R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ville de Carbonne

PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 26 mai 2020

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Procurations : 01
Absent : 01
Votants : 28
Convoqués le 19/05/2020
Affiché le 02/06/2020

L'an deux mille vingt et le 26 mai 2020 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement au gymnase Abbal à Carbonne, pour l'élection du maire sous la présidence de : M. Michel VIGNES.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Sophie RENARD, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Corinne PONS, Bastien HO, Corinne MASSA, Stéphane LE BRUN, Françoise HENRY, Sandra LACOSTE, Didier GENTY, Emilie BLANIC, Julien GLINKOWSKI, Laurence CANITROT, Fabrice COT, Corinne GOUZY, Franck QUIN, Huguette DEDIEU, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS, Pierre HELLÉ, Marcella VALLANIA, Jacques GAILLAGOT.

Procuration : Mme Corinne PONS donne procuration à M. Denis TURREL.

Absent : M. Bernard BARRAU.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures.

En préambule, Monsieur Bernard Bros, maire sortant, intervient et souligne le caractère inédit de ce conseil municipal d'abord par le lieu inhabituel (un gymnase) puis par le retard de ce conseil d'installation plus de deux mois après l'élection du 15 mars 2020. « Je puis vous assurer que dans cette crise sanitaire, même si notre région est relativement épargnée, les Carbonnais ont bien géré cette situation avec beaucoup de responsabilité et de civisme. Je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué à surmonter cet épisode : les soignants, les aides à domicile, le personnel communal…Le 15 mars, vous avez été tous élus. Tout en regrettant l'abstention importante notamment par peur de l'épidémie, l'électeur marque sa confiance à l'élu par son vote. La confiance se gagne aussi sur le fait de réussir les engagements du programme électoral dans la transparence. C'est une tâche immense mais aussi une mission exaltante. Vous êtes une bonne équipe pour mener cela à bien. Mon dernier message pour vous sera la nécessité de s'adapter en permanence, de jouer le rôle de guide tout en restant à l'écoute des Carbonnais. »

ORDRE DU JOUR

Monsieur Michel Vignes, en qualité de doyen, assure la présidence de la séance. Il introduit cette séance par ces mots : « J'avais pensé au cours de la campagne électorale que j'étais le moins jeune de l'équipe. Aujourd'hui, force est de constater que je suis le plus âgé. Je vais assumer cette fonction avec plaisir et principalement ce soir pour l'élection du maire.
Carbonne était administrée de 1271 à 1790 par des consuls. En 1792, Jean-Pierre Dupau Pradelle avait été élu premier maire de Carbonne. En 2014, Bernard Bros a été élu maire de Carbonne. Merci Bernard, bonne retraite bien méritée. Ce soir, nous allons donc élire le 35 ème maire de Carbonne ».

1. Élection du secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme au début de chaque séance un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de cette séance. Selon une coutume non retranscrite dans les textes, le plus jeune conseiller est désigné comme secrétaire de cette séance exceptionnelle.

M. Julien GLINKOWSKI est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

2. Election du maire

En application de l'article L2122-8 du CGCT, le Président de séance, Michel Vignes, indique que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième (CGCT art. L 2122-7). Deux assesseurs sont à désigner parmi les conseillers municipaux afin de procéder au dépouillement des votes.

Le calcul de la majorité se fait en tenant compte du nombre de suffrages exprimés et non de l'effectif du conseil municipal.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. Pierre HELLÉ et M. Didier GENTY.

Monsieur Vignes fait un appel à candidatures.
Monsieur Turrel déclare se porter candidat.
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, a déposé, dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote inséré dans une enveloppe. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 28
Bulletins blancs ou nuls : 00
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. Turrel : vingt-huit voix – 28 voix.

M. Turrel, ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Vignes proclame Monsieur Turrel élu Maire au 1er tour de scrutin. Monsieur Vignes félicite Monsieur Turrel pour ces nouvelles fonctions et lui laisse la place pour présider la séance.

Monsieur Turrel remercie Monsieur Vignes et les membres présents. C'est en tant que nouveau maire qu'il prononce ces mots :
« En ce début de mandat, donc comme 35ème maire, après Bernard Bros, je tiens à honorer la mémoire de Guy Hellé, maire de 1977 à 2013, que j'ai rencontré en 1985, à mon installation à Carbonne, ensuite que j'ai beaucoup côtoyé depuis 1995, au sein du conseil municipal. Ce moment si particulier pour moi, je le lui dois !!!
Certes, Cette élection du 15 mars, c'était un vote sans surprise. C'est bien parce que nous avons démontré que nous avions la capacité d'agir ensemble.
Quant au moment présent, la période Covid n'est pas une guerre, il n'y a pas de soldats ni d'armée mais des hommes et des femmes qui se sont tenus debout dans la difficulté, en étant solidaires dans la proximité. Pour respecter des consignes de sécurité, et surmonter l'épidémie, l'humain est au cœur du sujet. C'est bien l'axe clé de notre programme : nous avons proposé un projet en déclinant une valeur fondamentale, L'Homme. Les hommes et les femmes sont et seront au centre de nos actions. Dans la préoccupation environnementale au quotidien, en étudiant l'aménagement du centre-ville, dans le dynamisme de la vie associative, et des commerçants que nous souhaitons soutenir au niveau communal même si la compétence est devenue intercommunale.
L'éducation a une place importante dans le programme car elle permet d'ouvrir une porte sur l'avenir pour les générations futures. En ce sens, j'ai proposé à Mme Marie -Caroline Tempesta d'être la 1ere adjointe en charge de l'Education l'Enfance et la Jeunesse. Ce programme a été écrit et se déclinera en proximité avec les Carbonnais, au plus près de leur quotidien. Il s'agit de donner du sens à notre programme. Il ne s'agit pas d'un « prêt à porter » voire d'un « prêt à penser ». Nous sommes élus et tous engagés. Cela appelle à notre responsabilité d'élus.
Ainsi, en tant qu'élus, il est important de faire vivre 3 notions :

- L'exemplarité dans nos débats, discussions, nos projets quelle que soit la place que l'on occupe au sein de ce Conseil,
- L'engagement, j'y tiens beaucoup, tant individuel que collectif car sans engagement collectif, l'engagement individuel reste vain. D'où l'importance des travaux au sein des commissions, et de la représentation pour les divers événements à Carbonne. Gagner la confiance des citoyens implique de rencontrer les citoyens et partager avec eux, en démontrant sur 6 ans, la capacité à porter les projets au plus près des Carbonnais.
- Enfin, en conclusion, pour faire vivre le couple moteur « confiance-présence » : il est vrai que nous avons tous des engagements personnels et professionnels, beaucoup parmi les 29 élus sont des actifs. C'est une nouveauté. Cela nous conduit à gérer au mieux tous ces temps différents et nous demandera de l'imagination et de la créativité. Merci aux membres en fin de la liste qui ne pensaient pas être élus, mais ce n'est pas une « fond de liste ». Nous devons mettre toute notre énergie, en toute confiance, dans cette nouvelle équipe en faisant preuve d'amitié, d'accepter d'être tous différents, en gardant à l'esprit que c'est pour mieux servir les intérêts des Carbonnais.

Bravo à tous. »

3. Création des postes d'adjoints-Election des adjoints.

Le conseil municipal doit délibérer sur le nombre d'adjoints, préalablement à l'élection des adjoints.

Création de postes d'adjoints.

Monsieur le Maire nouvellement élu propose de créer 8 postes d'adjoints, en précisant que le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

Election des adjoints.

Monsieur le Maire précise que pour les communes de plus de 3500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; chaque liste devant compter un nombre égal de candidats de chaque sexe.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des adjoints selon l'ordre et les délégations suivantes :

- 1er adjoint en charge de l'éducation, enfance et jeunesse,
- 2ème adjoint en charge des finances, politique associative et animation locale
- 3ème adjoint en charge de la solidarité et de l'action sociale,
- 4ème adjoint en charge du personnel, de la prévention et de la sécurité,
- 5ème adjoint en charge de la culture et communication,
- 6ème adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux,
- 7ème adjoint en charge des sports et loisirs,
- 8ème adjoint en charge de l'environnement et du cadre de vie.

Après un appel de candidature, une seule liste des adjoints candidats est soumise au vote :

- Mme Marie-Caroline TEMPESTA, 1ère adjointe en charge de l'éducation, enfance et jeunesse,
- M. Ali BENARFA, 2ème adjoint en charge des finances, politique associative et l'animation locale,
- Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, 3ème adjointe en charge de la solidarité et de l'action sociale,
- M. Michel VIGNES, 4ème adjoint en charge du personnel municipal, de la prévention et de la sécurité,
- Mme Sophie RENARD, 5ème adjointe en charge de la culture et de la communication,
- M. Rémi RAMOND, 6ème adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux,
- Mme Sandra DA SILVA, 7ème adjointe en charge des sports et loisirs.
- M. Elias TAYIAR, 8ème adjoint en charge de l'environnement et cadre de vie.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 14

La liste des adjoints candidats ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, est proclamée élue en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Mme Marie-Caroline TEMPESTA, 1ère adjointe en charge de l'éducation, enfance et jeunesse,
- M. Ali BENARFA, 2ème adjoint en charge des finances, politique associative et de l'animation locale,
- Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, 3ème adjointe en charge de la solidarité et de l'action sociale,
- M. Michel VIGNES, 4ème adjoint en charge du personnel municipal, de la prévention et de la sécurité,
- Mme Sophie RENARD, 5ème adjointe en charge de la culture et de la communication,
- M. Rémi RAMOND, 6ème adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux,
- Mme Sandra DA SILVA, 7ème adjointe en charge des sports et des loisirs.
- M. Elias TAYIAR, 8ème adjoint en charge de l'environnement et cadre de vie.

4. Charte de l'élu local (Annexes 1 et 2).

Monsieur le Maire élu procède à la lecture de la charte de l'élu local ainsi qu'à celle de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2123-1 à L2123-35).

5. Communication aux élus et procédure de dématérialisation : (Annexes 3 et 4)

Le principe depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 est que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (art. L 2121-10 du code général des collectivités territoriales). Il est demandé aux nouveaux élus de remplir une fiche de renseignements élus afin d'assurer le fonctionnement du conseil municipal.

La liste des documents se décompose comme suit :

- Convocation au Conseil municipal
- Convocation au Conseil d'Administration CCAS
- Convocation des commissions municipales et extra-municipales
- Annexes de l'ordre du jour du Conseil municipal et des commissions
- Compte-rendu des commissions municipales
- Diverses invitations (cérémonies, etc…)

Les ordres du jour des conseils municipaux relatifs à l'examen, des comptes administratifs et des budgets sont adressés par courrier postal, compte tenu du volume des dossiers.

6. Règlement intérieur du conseil municipal (Annexe 5).

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivants l'installation des conseillers municipaux. Cet acte vise à établir les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.
Monsieur le Maire propose, un projet de règlement intérieur visant à promouvoir un fonctionnement du conseil municipal dans les meilleures conditions, avec notamment l'organisation du débat d'orientations budgétaires, les questions orales, la dématérialisation des convocations…
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

7. Présentation de la collectivité et des partenaires institutionnels

Avant de procéder à d'autres votes, Monsieur le Maire explique qu'il a jugé utile de proposer aux nouveaux conseillers élus pour certains pour la 1ere fois, une rapide présentation de la collectivité et de son environnement institutionnel par strate : la collectivité, puis les partenaires à l'échelon local, puis à un niveau supérieur.

Pour cela, il donne la parole à Madame MARTIN, Directrice générale des Services de la commune de Carbonne.

Présentation de la collectivité

Le maire et le conseil municipal

- **Le maire, représentant de l'Etat:**
- Prépare et exécute les décisions du conseil municipal
- Prépare et propose le budget communal
- Révise les listes électorales et organise les élections
- Procède au recensement général de la population
- Délivre des documents, des autorisations des certifications
- Officier d'état civil et de police judiciaire
- **Le maire et ses pouvoirs de police**
- Le maire peut déléguer une partie de ses attributions aux adjoints

- Elit en son sein le maire et les adjoints
- Il règle par ses délibérations les affaires de la commune
- Vote le budget communal
- Délègue des attributions au maire
- Contrôle l'administration du maire : le maire communique au Conseil les décisions prises au titre des délégations

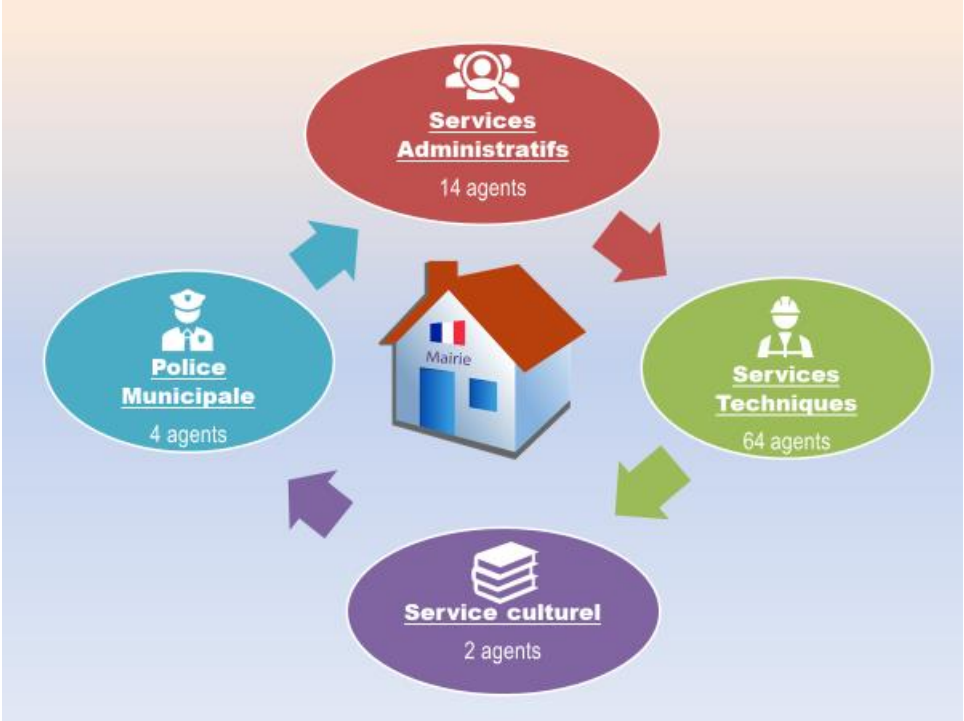

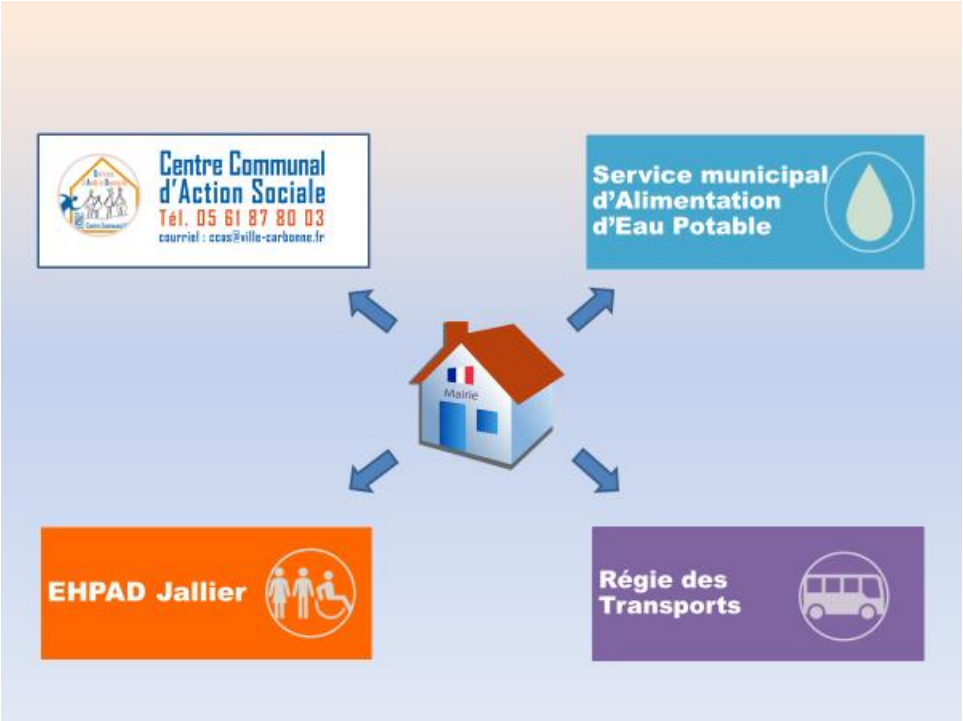
Centre Communal
d'Action Sociale
Tél. 05 61 87 80 03
courriel : ccas@ville-carbonne.fr
Service municipal
d'Alimentation
d'Eau Potable
Mairie
EHPAD Jallier
Régie des
Transports

Centre Communal
d'Action Sociale
Tél. 05 61 87 80 03
courriel : ccas@ville-carbonne.fr
3 agents CCAS
21 agents SAD
Définition et missions
• Une entité juridique distincte de la commune
• Une autonomie financière
• Assure l'accompagnement et l'aide aux personnes en difficultés
• Un Service Aide à domicile(SAD) pour nos aînés et les personnes en perte d'autonomie

Service municipal d'Alimentation en Eau Potable

3 agents

Descriptif

- Régie municipale
- Budget annexe (SPIC)
- **2789 abonnés**
- **71.5 km de réseau**
- **458 820 m3 d'eau**
- Rendement du service : 93 %
- Prix de l'eau : 2.349 € TTC /m^3

Missions

- Distribution de l'eau potable à Carbonne
- Entretien du réseau d'eau
- Vente à Marquefave
- Vente à Salles-sur-Garonne

EHPAD Jallier

70 agents

Descriptif

- 81 résidents dont 12 en unité Alzheimer
- Unité d'hébergement temporaire : 6 travaux en cours

Missions

- Accueillir les personnes âgées et dépendantes de plus de 60 ans ou durablement atteintes de pathologies les plus invalidantes

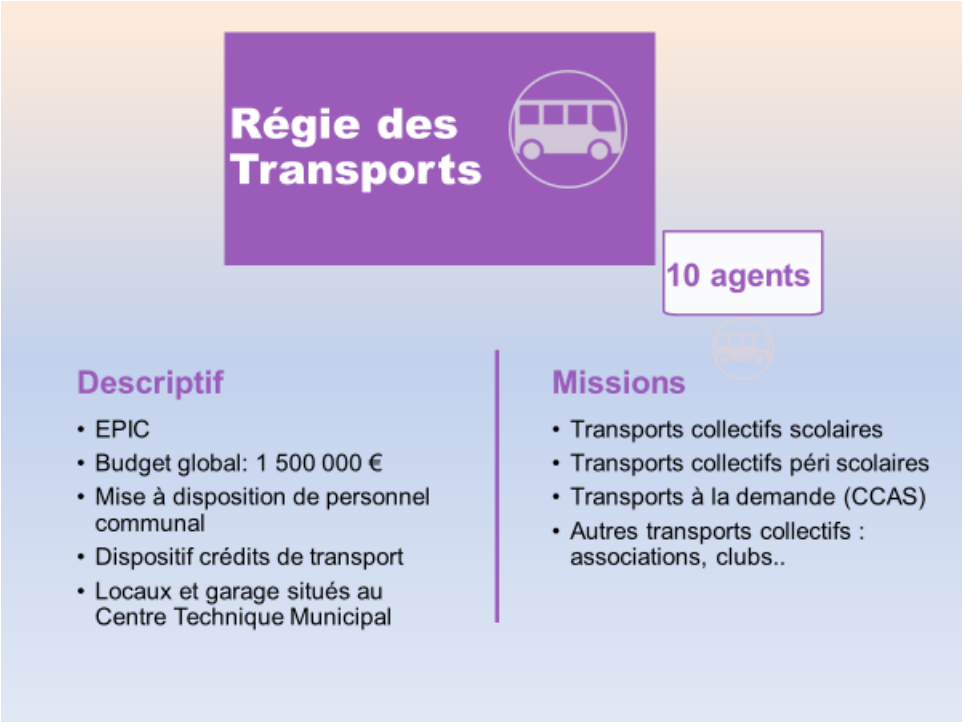

Les syndicats auxquels adhèrent la collectivité sont :

Réseau 31 pour l'eau (transport et stockage) et l'assainissement
SMDEA 09 pour la production de l'eau (usine à Carbonne)
SDEHG pour l'énergie, l'éclairage public, la distribution électricité, électromobilité,
HGE pour la sensibilisation notamment dans les écoles de la dimension environnementale

Dans une strate plus large, Carbonne a des interlocuteurs institutionnels comme :

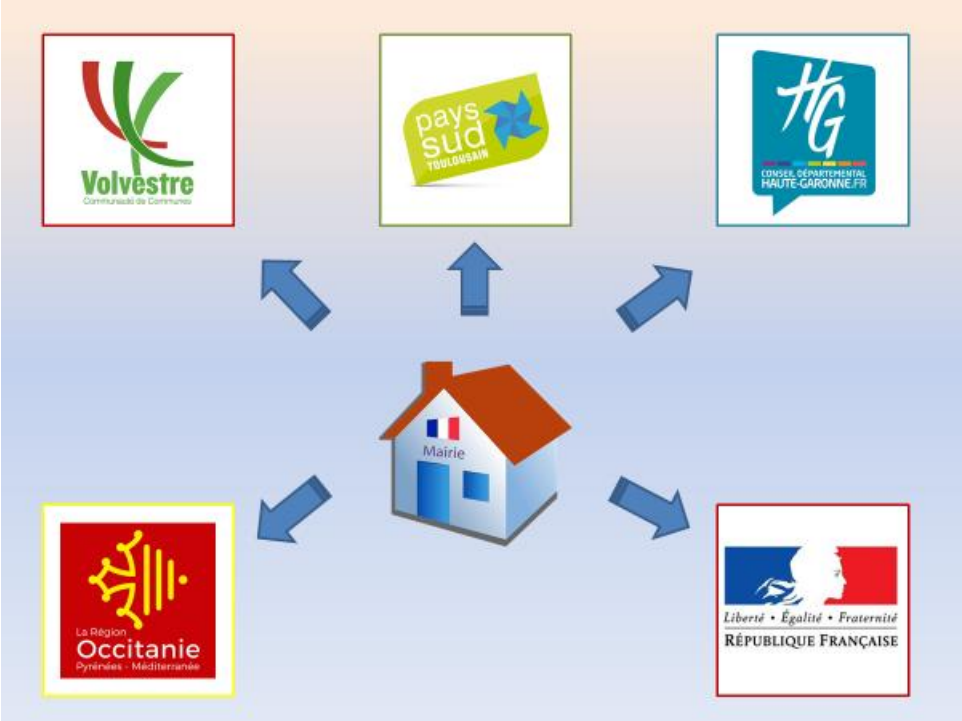

Pour nombre de dossiers, la communauté de communes du Volvestre et le Pays Sud-Toulousain sont les interlocuteurs de proximité incontournables pour la commune.

Missions

- Action sociale et solidarité à l'échelle départementale dont la gestion du Rsa
- Enseignement: collège André Abbal
- Gestion des routes départementales
- Aides en faveur des communes ou des associations: financement Contrat de territoire
- Habitat : logement social, plan départemental habitat
- Tourisme: Via Garona
- Culture: Jazz sur son 31, 31 Notes d'été, Médiathèque départementale
- Aménagement des territoires: déploiement de la fibre optique
- SDIS

A une autre échelle et selon leurs missions, le Conseil départemental et la Région sont aussi des interlocuteurs privilégiés de la commune

Missions

- Développement territorial Dispositif bourg centre avec Carbonne
- Développement économique
- Education, enseignement: lycées
- Transports y compris transports scolaires, TER
- Tourisme
- Energie (rénovation énergétique)
- Fonds structurels Union Européenne
- SRCAUE avec Etat

Le maire et les services de la commune sont en relation avec les différents services de l'ETAT dont la Sous-Préfecture de Muret.

8. Création et composition de commissions municipales et extramunicipales,

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de mettre en place certaines commissions municipales et commissions extra-municipales.

Monsieur le Maire énonce les différentes commissions à mettre en place et propose la composition pour chacune d'entre elles :

COMMISSIONS MUNICIPALES	MEMBRES
Education, enfance et jeunesse Mme Marie-Caroline TEMPESTA	M. Bastien HÔ – Mme Marcella VALLANIA – Mme Sandra LACOSTE – M. Julien GLINKOWSKI – Mme Corinne GOUZY
Finances, M. Ali BENARFA	Stéphane LE BRUN – M. Cédric HAMMER – M. Fabrice COT – M. Pierre HELLÉ – Mme Corinne GOUZY –
Politique associative & animation locale M. Ali BENARFA	Mme Marion GÉLIS – Mme Laurence CANITROT – Mme Emilie BLANIC – Mme Sandra LACOSTE – M. Julien GLINKOWSKI
Solidarité et action sociale Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD	Mme Corinne PONS – Mme Corinne MASSA – M. Pierre HELLÉ – M. Didier GENTY – M. Ali BENARFA

Personnel municipal, prévention et sécurité M. Michel VIGNES	M. Didier GENTY – Mme Corinne PONS – M. Fabrice COT – Mme Laurence CANITROT – M. Jacques GAILLAGOT
Culture et communication Mme Sophie RENARD	M. Didier GENTY – Mme Françoise HENRY – M. Bastien HÔ – Mme Corinne MASSA – Mme Marion GÉLIS
Urbanisme et travaux M. Rémi RAMOND	M. Stéphane LE BRUN – Mme Françoise HENRY – M. Franck QUIN – M. Julien GLINKOWSKI – Mme Huguette DEDIEU
Sports et loisirs Mme Sandra DA SILVA	Mme Emilie BLANIC – Mme Huguette DEDIEU – M. Jacques GAILLAGOT – Mme Corinne MASSA – M. Cédric HAMMER
Environnement et cadre de vie M. Elias TAYIAR	M. Cédric HAMMER – M. Bastien HÔ – M. Franck QUIN – M. Bernard BARRAU – Mme Marcella VALLANIA
Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées Sur proposition du maire 3 conseillers municipaux.*3 personnes extérieures seront nommées par Monsieur Le Maire.*	Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD M. Michel VIGNES - Mme Sandra DA SILVA

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES	CONSEILLERS MUNICIPAUX
Commission extra –municipale du handicap Présidée par le Maire 4 membres à désigner par le maire	Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD M. Michel VIGNES - Mme Corinne MASSA - Mme Sandra DA SILVA
Conseil consultatif des Aînés 5 membres du Conseil municipal désignés par le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire	Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD – M. Elias TAYIAR – Mme Corinne PONS – Mme Corinne MASSA, Mme Sandra DA SILVA
Conseil municipal des Jeunes	M. Julien GLINKOWSKI – Mme Marie-Caroline TEMPESTA – Mme Sandra DA SILVA, Mme Corinne MASSA

Conseil de la vie associative	Mme Marie-Caroline TEMPESTA, Mme Sophie RENARD, Mme Sandra DA SILVA, M. Ali BENARFA, Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD
Conseil de prévention de la délinquance	M. Didier GENTY – M. Michel VIGNES – M. Stéphane LE BRUN – M. Ali BENARFA – Mme Françoise HENRY – Mme Huguette DEDIEU – Mme Marie-Caroline TEMPESTA

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'ensemble de ces propositions.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

9. Commission d'appel d'offres (CAO).

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire, Président ou son représentant et de 5 membres issus du Conseil Municipal. (Article L1411-5 CGCT).
Le vote a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est élue. Le cas échéant, le plus âgé sera désigné.
Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
Si le Président de la CAO est absent, le titulaire désigné le remplace ; un suppléant est appelé si le quorum n'est pas atteint. Les suppléants sont appelés selon leur rang.

Monsieur le Maire propose comme membres titulaires :
M. Ali BENARFA, M. Rémi RAMOND, Mme Françoise HENRY, M. Michel VIGNES, et Mme Corinne GOUZY

Membres titulaires :

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 28/5 = 5,6

Monsieur le Maire proclame élus les membres titulaires suivants :
M. Ali BENARFA, M. Rémi RAMOND, Mme Françoise HENRY, M. Michel VIGNES et Mme Corinne GOUZY

Sont proposés comme membres suppléants :

M. Franck QUIN, M. Bernard BARRAU, M. Julien GLINKOWSKI, Mme Huguette DEDIEU et M. Fabrice COT

Membres suppléants :

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 28/5 = 5,6

Monsieur le Maire énonce les membres suppléants élus :

- M. Franck QUIN
- M. Bernard BARRAU
- M. Julien GLINKOWSKI
- Mme Huguette DEDIEU
- M. Fabrice COT

10. Délégations du maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT le maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat de certaines prérogatives à condition qu'il en réfère au Conseil Municipal.
Monsieur le Maire souligne que les actes pris dans ce cadre sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire qu'ils doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.
Monsieur le Maire énumère les prérogatives qui peuvent lui être déléguées en tout ou partie :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
   Proposition : retenir cette délégation. Cela permet au maire de signer notamment les conventions de servitude de passage demandées par ERDF, GRDF, SMEA…

2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
   Proposition : ne pas retenir cette délégation

3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
   Proposition : délégation proposée à hauteur de 500 000 €

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
   Proposition : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants suivant les seuils définis en conseil municipal de la manière suivante :
   - pour les Marchés de fournitures et services : 207 000 € HT

   - pour les Marchés de travaux : 1 000 000 € HT

- Concernant les avenants de marché de travaux, le montant cumulé des avenants doit être inférieur à la plus grande des 2 valeurs suivantes : 50 000 € ou 10% du montant du marché initial

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
   Proposition : délégation à retenir.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
   Proposition : délégation à retenir.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
   Proposition : délégation à retenir
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
   Proposition : délégation à retenir
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
   Proposition : délégation à retenir
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
    Proposition : délégation à retenir.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
    Proposition : délégation à retenir.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
    Proposition : délégation à retenir.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
    Proposition : délégation à retenir.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
    Proposition : délégation à retenir.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
    Proposition : délégation à retenir à hauteur de 250 000 € maximum.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
    Proposition : « intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ».
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
    Proposition : délégation à retenir dans la limite de 5 000 €
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
    Proposition : A retenir.

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
Proposition : Ne pas retenir (relatif aux ZAC et aux PUP)

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
Proposition : délégation à retenir dans la limite de 500 000 € par année civile.

21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
Proposition : délégation à retenir à hauteur de 250 000 € maximum car concerne le droit de préemption relatif aux commerces

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
Proposition : délégation à retenir à hauteur de 250 000 € maximum

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
Proposition : délégation à retenir, utile pour signer les conventions avec l'INRAP chargé d'effectuer les diagnostics archéologiques.

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
Proposition : délégation à retenir.

25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Proposition : ne pas retenir.

26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Proposition : délégation à retenir à hauteur de 1 Million d'euros.

27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

28. **Proposition :** délégation à retenir pour les actes suivants : certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager.

29. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Proposition : délégation à retenir

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Proposition : délégation à retenir

<u>Monsieur le Maire propose aussi</u> : « en cas d'empêchement du maire, le 1er adjoint ou l'adjoint suppléant pourra signer les mêmes actes et documents que ceux autorisés par la présente délibération du conseil municipal donnant délégation au maire. Il devra en rendre compte au conseil municipal suivant ».

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet cette question au vote.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

11. Indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire indique que les indemnités de fonction sont calculées par référence à un indice brut (1027 indice majoré 830). Les indemnités de fonction sont basées sur des pourcentages fonction de la population totale résultant du dernier recensement. Carbonne se trouve dans la tranche de population totale allant de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de référence est de 55 % de l'indice majoré 830 pour le Maire et de 22% pour les adjoints.
Monsieur le Maire ajoute que pour éviter de délibérer à chaque revalorisation indiciaire, il y a lieu de faire référence à l'article L 2123-20 du code général des collectivités territoriales : *les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à* ***<u>l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.</u>***

Après ces éléments techniques, Monsieur le Maire indique que le montant de l'indemnité mensuelle du maire est d'environ 1 700 €, et avoisine 700 € nets pour les adjoints.

Monsieur Le Maire soumet ce point au vote du Conseil municipal.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

12. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles L. 123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire explique que le conseil d'administration du CCAS doit être composé, en nombre égal, de **8** membres élus <u>au maximum</u> et de **8** membres nommés par le maire.
Monsieur le Maire propose de voter pour désigner **6** délégués au sein du CCAS, et en conséquence **6** membres d'associations devront être désignés par le maire.
Le vote désignant ces **6** délégués a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
Les formalités de renouvellement du CCAS doivent s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

La liste suivante est proposée : Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, Mme Corinne PONS, Mme Corinne MASSA, Mme Corinne GOUZY, Mme Sandra LACOSTE et M. Ali BENARFA

Après dépouillement des bulletins, la liste présentée a recueilli 28 votes pour.

Sont élus les délégués suivants : Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, Mme Corinne PONS, Mme Corinne MASSA, Mme Corinne GOUZY, Mme Sandra LACOSTE, M. Ali BENARFA.

13. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie des transports de Carbonne.

Conformément à l'article R2221-5 Du Code Général des Collectivités Territoriales, « les membres du Conseil d'Administration (des régies municipales) sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du maire » ; de plus en vertu de l'article R 2221-6 CGCT, « les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration ». Actuellement **6** conseillers municipaux siègent au Conseil d'Administration de la Régie des Transports.
Les personnalités extérieures doivent être des personnes ayant intérêt à s'occuper d'une régie de ce type ; elles sont au nombre de **5**.

Sont proposés : M. Michel VIGNES, M. Stéphane LE BRUN, Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, M. Rémi RAMOND, Mme Marie-Caroline TEMPESTA, Mme Sandra DA SILVA

Après délibéré, Monsieur le Maire proclame élus à l'unanimité soit 28 voix pour siéger au Conseil d'administration de la Régie des Transports : : M. Michel VIGNES, M. Stéphane LE BRUN, Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, M. Rémi RAMOND, Mme Marie-Caroline TEMPESTA, Mme Sandra DA SILVA

14. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD Maison de Retraite Jallier.

Monsieur le Maire précise que le conseil d'administration (de l'EHPAD) est composé de : « **Trois** représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil général ou leur représentant respectif. (Article R315-8 du code de l'action sociale et des familles).
Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. (R315-11 du code de l'action sociale et des familles).
Deux personnalités extérieures au moins sont nommées par Monsieur le Maire.

Sont proposés : M. Elias TAYIAR, Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD et Mme Laurence CANITROT

Après dépouillement, Monsieur le Maire proclame élus à l'unanimité soit 28 voix pour siéger au Conseil d'Administration de l'HEPAD Jallier : M. Elias TAYIAR, Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD et Mme Laurence CANITROT.

15. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne (SDEHG).

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner **2** délégués titulaires qui siègeront à la commission territoriale du SDEHG qui regroupe les communes de Carbonne, Rieux et Montesquieu.

Le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales et est administré par un comité de 157 délégués élus par les commissions territoriales à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants.
Cette désignation a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue.

RESULTATS
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 00
d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 00
e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 28
f. Majorité absolue* : 14
** La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Rémi RAMOND	28
M. Julien GLINKOWSKI	28

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de Carbonne Rieux Montesquieu sont :
- M. Rémi RAMOND
- M. Julien GLINKOWSKI

16. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA 09) :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner **5** délégués.
Cette désignation a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont proposés : M. Rémi RAMOND, M. Ali BENARAFA, M. Pierre HELLE, M. Julien GLINKOWSKI, Franck QUIN.

Après dépouillement, Monsieur le Maire proclame élus à l'unanimité des voix soit 28 pour :
M. Rémi RAMOND, M. Ali BENARAFA, M. Pierre HELLE, M. Julien GLINKOWSKI, Franck QUIN.

17. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au Réseau 31 (SMEA 31- Syndicat Mixte de l'Eau et de L'Assainissement)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner **3** délégués pour la commune au sein du SMEA 31. Ces délégués siègent au conseil syndical et participent à la commission territoriale n°12 qui regroupe les communes suivantes : Carbonne, Marquefave, Mauzac, Boussens, Martres-Tolosane, Mauran, Mondavezan, Monclar de Comminges, Palaminy, Saint-Michel, Le Fauga, Rieux et le Syndicat intercommunal des eaux de Palaminy-Mauran.
Réseau 31 est la nouvelle dénomination du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.

Sont proposés : M. Rémi RAMOND, M. Ali BENARFA et Mme Huguette DEDIEU.

Après dépouillement, Monsieur le Maire proclame élus à l'unanimité des voix soit 28 voix pour : M. Rémi RAMOND, M. Ali BENARFA et Mme Huguette DEDIEU.

18. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger à Haute Garonne Environnement.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner **1** délégué titulaire et **1** suppléant.
Cette désignation a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont proposés : Bastien HÔ comme membre titulaire, Monsieur Elias TAYIAR comme membre suppléant.

Après dépouillement, Monsieur le Maire proclame élus à l'unanimité des voix soit 28 voix pour : Bastien HÔ comme membre titulaire, Monsieur Elias TAYIAR comme membre suppléant.

19. Désignation du correspondant défense.

La circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce dernier remplit une mission d'information et de sensibilisation en matière de défense. Cela concerne 3 domaines :

- Le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense citoyenneté,
- Les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires, la réserve militaire,
- Le devoir de mémoire et de reconnaissance.

Quant au mode de désignation, aucune règle précise n'a été édictée.
Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Michel VIGNES et la soumet au vote du Conseil municipal.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

21. Délégation de signature du maire aux agents du service du Pays Sud Toulousain-PETR chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols.

Monsieur le Maire explique qu'au vu de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut l'habiliter à signer l'arrêté déléguant sa signature aux agents du service de l'état chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation du sol.
Grâce à cette délégation, les demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés, les lettres de notification des délais d'instruction et tous les courriers nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation du sol pourront être traités directement par le service instructeur.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déléguer sa signature aux agents du Pays Sud Toulousain -PETR en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

Délégations au maire

En application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

« Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal ». A ce titre, voici les conventions, marchés, et avenants signés depuis le 16 mars 2020 par Monsieur le Maire (sortant).

Date	Marché	Objet	Lieu	Montant	Entreprise attributaire
07/04/2020	//	Convention de servitude de passage avec la société ENEDIS pour des travaux de raccordement	Rue Saint-Laurent - Parcelle B3166	//	//
16/04/2020	N°2020-11 accord cadre à bons de commande	Réalisation de travaux d'installation, d'extension, d'évolution et de maintenance de réseau d'interconnexion	//	Montant minimum annuel HT : 80 000 € - Montant maximum annuel HT : 100 000 €	SCOPELEC ZI de la Pomme - Rue Gay Lussac 31250 REVEL
16/04/2020	N°2020-12 accord cadre à bons de commande	Fournitures de service de wifi public	//	Montant maximum annuel HT : 1093,63 €	STELLA TELECOM SAS 245, Route des Lucioles 06560 VALBONNE
04/05/2020	Avenant n°1 concernant le marché 2019-18	Avenant dans le cadre du marché de prestation intellectuelle et de mission de maîtrise d'œuvre paysagère et d'aménagement de la Place de la République	Place de la République	Avenant : 5589.50 € HT soit 6707.40 € TTC. Le marché est ainsi porté à 38 777.50 € HT soit 46 533 € TTC. **Plus-value 16.84%**	OTCE INFRA SARL 4 bis, Chemin de Bénech 31470 FONSORBES

Prochain conseil municipal : mardi 16 juin 2020.

La séance est levée à 21 heures

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURREL